



CENTRAFRIQUE

CADRE JURIDIQUE & FISCAL DE L'INVESTISSEMENT — ÉDITION JUILLET 2026

Pays enclavé d'Afrique centrale, membre de l'**OHADA** et de la **CEMAC**, la République centrafricaine (RCA) dispose de ressources naturelles notables — **diamants, or et bois** — et d'un potentiel agricole significatif. Le pays opère dans la zone monétaire **CEMAC** (BEAC, franc CFA XAF — parité fixe EUR), applique le droit des affaires **OHADA** et le référentiel comptable **SYSCOHADA**. Un atout structurel notable : la **convention fiscale France–Centrafrique en vigueur** (depuis le 13/12/1969, couvrant revenus, successions et enregistrement) offre un cadre de structuration pour les investisseurs français. Cette fiche synthétise les données macroéconomiques, fiscales et juridiques utiles à une décision d'implantation ; la RCA n'étant pas couverte par les bases fiscales internationales de référence (PwC notamment), les données fiscales ont été vérifiées directement sur le Code Général des Impôts officiel.

POPULATION

~5,5 M

est. 2025 (ONU / Worldometer)

MONNAIE

FRANC CFA XAF

BEAC/CEMAC — parité fixe 1 EUR = 655,957 XAF

CROISSANCE PIB

~2,7 %

2025e · ~2,6-3,1 % prév. 2026 (Banque mondiale / FMI)

INFLATION

~3,5 %

2025e (Banque mondiale)

PIB / HABITANT

≈ 579 \$

2025 (Worldometer / FMI)

CHEF DE L'ÉTAT

F.-A. TOUADÉRA

Faustin-Archange Touadéra — Président, réélu le 28/12/2025, investi le 30/03/2026

CAPITALE

BANGUI

Pôle économique et administratif

CADRE DES AFFAIRES

OHADA / CEMAC

17 États OHADA · CEMAC/BEAC (zone XAF)

RESSOURCES

DIAMANTS & BOIS

Diamants, or, bois — principales sources de devises

RESSOURCES NATURELLES ET ENCLAVEMENT : LES DONNÉES CLÉS

Pays enclavé d'Afrique centrale sans accès à la mer, la République centrafricaine tire l'essentiel de ses devises de l'exploitation des **diamants et de l'or**, complétée par l'exportation de **bois**. L'**agriculture** reste le socle de l'emploi et présente un potentiel vivrier et de transformation. Cette économie peu diversifiée s'appuie sur un cadre juridique **OHADA** harmonisé, facteur de prévisibilité pour l'investisseur. La **convention fiscale France–Centrafrique** (en vigueur depuis le 13/12/1969, BOFiP) couvre les revenus, les successions et l'enregistrement — un outil de structuration pour les investisseurs français.

UN CADRE JURIDIQUE HARMONISÉ

- **OHADA** — la Centrafrique applique les 9 Actes uniformes OHADA (sociétés, sûretés, recouvrement, procédures collectives, arbitrage, etc.). Les litiges peuvent être portés devant la **CCJA** (Cour Commune de Justice et d'Arbitrage), dont les sentences sont exécutoires dans les 17 États membres.
- **Zone monétaire CEMAC** — franc CFA **XAF**, parité fixe **1 EUR = 655,957 XAF**, géré par la **BEAC**. Les flux financiers transfrontaliers sont soumis à la réglementation des changes CEMAC stricte (Règlement 02/18) : rapatriement obligatoire des recettes d'exportation, intermédiaires agréés, obligations déclaratives.
- **Comptabilité SYSCOHADA** révisé — référentiel comptable obligatoire, lisible dans les 17 États membres de l'OHADA.
- Membre également de l'**Union africaine**, de la **ZLECAf**, de l'**OAPI** (propriété intellectuelle) et de la **CIMA** (assurances).

FORMES SOCIALES OHADA COURANTES

FORME	CAPITAL MIN.
SA	10 000 000 FCFA (socle OHADA)
SAS	Librement fixé par les statuts
SARL	Librement fixé par les statuts
Succursale	Lié à la société étrangère (délai OHADA)

Immatriculation au RCCM. Promotion des investissements : ACIP — Agence centrafricaine d'investissement et de placement (acip-rca.org).

RÉGIME FISCAL — L'ESSENTIEL

IMPÔT	TAUX	NOTES
Impôt sur les sociétés (IS)	30 %	Taux de droit commun. 20 % pour les activités agricoles. Source : Code Général des Impôts RCA (2017, MàJ 2023, finances.gouv.cf).
TVA	19 %	Taux de droit commun. Seuil d'assujettissement : chiffre d'affaires ≥ 30 000 000 FCFA. Source : CGI RCA (2017, MàJ 2023).
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	3 %*	*Le CGI RCA prévoit un taux de 3 % du chiffre d'affaires pour les redevables non soumis à l'IS/IR. Le taux exact applicable aux sociétés relevant de l'IS reste à vérifier au cas par cas sur le texte en vigueur.
Précompte à l'importation	5 %	5 % de la valeur en douane (en vigueur depuis 2007) ; 5 % du prix hors taxes sur les opérations réalisées sur le marché intérieur.
Retenues non-résidents	15-20 %	Dividendes, intérêts, redevances : fourchette 15-20 % — taux exact par catégorie à confirmer sur le texte en vigueur. Services : ≈ 15 % (libératoire).
Conventions fiscales	FR · CEMAC	France (en vigueur depuis le 13/12/1969 — revenus, successions, enregistrement). Convention multilatérale CEMAC. Réseau au-delà très limité. Source : BOFiP.

Source : Code Général des Impôts RCA (2017, MàJ 2023, finances.gouv.cf) · BOFiP (convention France-Centrafrique). La RCA n'étant pas couverte par les bases fiscales internationales de référence (PwC notamment), les taux ont été vérifiés directement sur le CGI officiel lorsque cela était possible.

SECTEURS ATTRACTIFS

- ▶ **Diamants & or** — principale source de devises ; encadrement spécifique du secteur extractif.
- ▶ **Bois** — exportation majeure ; filière forestière à fort potentiel.
- ▶ **Agriculture** — socle de l'emploi ; potentiel vivrier et de transformation.
- ▶ **Énergie & infrastructures** — besoins importants, notamment pour le désenclavement du pays.

INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT

- ▶ **Code des investissements** — exonérations fiscales et douanières ciblées pour les nouveaux projets.
- ▶ **Guichet unique de formalité des entreprises** — centralise enregistrement, identifiant fiscal, RCCM et sécurité sociale.
- ▶ **ACIP** (acip-rca.org) — Agence centrafricaine d'investissement et de placement : information, orientation et suivi des investisseurs.

RÉGLEMENTATION DES CHANGES

- ▶ **Cadre CEMAC strict (Règlement 02/18)**. Les flux financiers transfrontaliers transitent par des banques agréées (obligation de domiciliation, déclarations BEAC). Le XAF est arrimé à l'EUR à parité fixe (655,957).
- ▶ **Rapatriement obligatoire**. Le rapatriement des recettes d'exportation est obligatoire. Le transfert des dividendes et produits de cession est possible sous justification des flux et acquittement des impôts dus.
- ▶ **Bonne pratique**. Structurer le financement en devises dès le premier jour ; maintenir la traçabilité documentaire complète de chaque flux — d'autant plus important pour un pays enclavé.

SÉCURISER L'INVESTISSEMENT

Dans un environnement à fort besoin de structuration, la prévisibilité du cadre OHADA — arbitrage CCJA, sûretés harmonisées — constitue un facteur de sécurisation déterminant, complété par une convention fiscale France–Centrafrique en vigueur depuis 1969.

L'ANGLE UGGC — LEVIERS OHADA

- § **Arbitrage CCJA** — sentences exécutoires dans les 17 États OHADA ; mécanisme de règlement des différends prévisible.
- § **Sûretés (Acte uniforme)** — hypothèque, nantissement, garantie autonome, agent des sûretés ; essentielles pour sécuriser le financement des projets extractifs et forestiers.
- § **Convention France–Centrafrique** — en vigueur depuis 1969 (revenus, successions, enregistrement) : structurer les flux via des véhicules français pour activer cet avantage.
- § **Changes CEMAC & rapatriement** — Règlement 02/18 : structurer le rapatriement des dividendes et les flux transfrontaliers via une banque agréée BEAC dès le premier jour.

UGGC Africa vous accompagne en Centrafrique via sa plateforme panafricaine — africa@uggc.com.

Clause de prudence. Cette fiche pays est fournie à titre d'information générale, arrêtée à juillet 2026 ; elle ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal et ne saurait engager UGGC Africa. La République centrafricaine n'étant pas couverte par les bases fiscales internationales de référence (PwC notamment), les taux ont été vérifiés directement sur le Code Général des Impôts officiel lorsque cela était possible ; certains points (notamment le détail des retenues à la source par catégorie et le taux exact de l'impôt minimum forfaitaire applicable aux sociétés relevant de l'IS) restent à confirmer au cas par cas. Toute décision d'investissement doit faire l'objet d'une analyse personnalisée.

Sources : Code Général des Impôts RCA (2017, M&J 2023, finances.gouv.cf) · FMI · Banque mondiale (Macro Poverty Outlook RCA) · Worldometer / ONU (population, 2025) · BOFiP (convention France–Centrafrique, en vigueur 13/12/1969) · BEAC (Règlement CEMAC 02/18) · OHADA (ohada.com) · ACIP (acip-rca.org) · uggcafrica.com.